

FONDATION SCELLES

PRIX JEUNES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

CAS PRATIQUE - ENM

Un réseau de proxénétisme vient d'être démantelé par la police judiciaire de Poitiers. Il s'agit d'un micro-réseau composé de A., une toute jeune majeure de 18 ans, ancienne prostituée elle-même alors qu'elle était mineure. Elle aurait mis un terme à son activité prostitutionnelle pour recruter des jeunes filles en qualité d'escort. Elle est associée à B., un jeune homme de 25 ans, par ailleurs connu de la justice pour des atteintes aux biens principalement.

Ce réseau exploitait deux jeunes filles (Y. et Z.) de 14 ans, repérées sur les réseaux sociaux (notamment sur TikTok) et recrutées au sein du foyer de l'enfance de Poitiers.

Ce micro-réseau était organisé de la sorte : A. procédait au repérage des victimes sur les réseaux sociaux. "Digital native", elle épluchait longuement les comptes Instagram, Snapchat et TikTok des mineures du département. Après avoir approché Y. et Z.; elle se liait d'amitié avec elles. Elle leur faisait miroiter une autre vie que le quotidien du foyer de l'enfance. Se décrivant comme une "escort", A. leur montrait combien il était facile de gagner d'importantes sommes d'argent et de vivre dans le luxe : vêtements de créateurs, smartphone dernier cri etc.

Entre elles, la confiance était établie; Y. et Z. la considérait comme leur amie. Celle-ci leur proposait par la suite de les loger dans un appartement de haut standing. Les jeunes victimes fuyaient alors du foyer le 17 mai 2020 et s'en remettaient entièrement à leur nouvelle "bienfaitrice".

La jeune fille leur présentait un ami, B.. Ce dernier, âgé de 25 ans, se montrait très protecteur à leur égard et les couvrait de cadeaux. Un soir, il leur proposait d'avoir une relation avec deux jeunes hommes, que B. présentait comme ses plus proches amis. B. évoquait ces relations sexuelles comme étant un service que les victimes lui rendraient, en échange de tout le confort qu'il leur apportait désormais.

Après cette première passe, les deux adolescentes étaient de nouveau sollicitées par A. et son ami. Ce dernier organisait la logistique de l'activité prostitutionnelle d'Y. et de Z. : il diffusait des annonces de relations sexuelles tarifées exclusivement sur Snapchat, pensant ainsi que l'instantanéité inhérente au fonctionnement de ce réseau social le protégeait. Le rythme des passes augmentait, les jeunes victimes n'avaient plus la possibilité de refuser les rapports sexuels avec les clients du micro-réseau et étaient piégées. L'argent était récupéré directement par B. à l'issue des passes. Par ailleurs, A. les surveillait étroitement, leur payait elle-même leurs courses et encadrait leurs rares sorties.

Une enquête était diligentée à la suite de la fugue des deux adolescentes de leur foyer de l'enfance. Alertés par des signaux de conduite pré-prostitutionnelle, les éducateurs indiquaient aux policiers que les deux jeunes filles étaient probablement sous la coupe de proxénètes. L'enquête progressait et les adolescentes étaient finalement retrouvées dans un loft du centre ville de Poitiers le 28 juillet 2020 , qui était mis en location via le site Airbnb. Les deux proxénètes présumés, présents sur les lieux, étaient interpellés et placés en garde à vue. Les jeunes filles étaient mises à l'abri.

En audition, A. éprouvait d'importants remords quant à sa participation présumée à un réseau de proxénétisme. Elle indiquait s'être elle-même prostituée pour B. alors qu'elle était mineure, avant de recruter elle même de nouvelles jeunes filles. B. relativisait les faits qui lui étaient reprochés en maintenant que les filles étaient toutes consentantes. Il se décrivait comme un "protecteur" de jeunes filles qui cherchent à se faire de "l'argent rapide". A l'issue de leurs gardes à vue, ils étaient tous deux placés en détention provisoire.

L'examen du téléphone portable de B. se révélait fructueux : ce dernier faisait souvent des captures d'écran de conversations Snapchat avec les clients des jeunes prostituées. L'un d'eux, un certain F., semblait avoir acheté 'les services sexuels' de la jeune Z. à six reprises courant juillet 2020.

D'importantes investigations téléphoniques permettaient de retrouver F. Âgé de 39 ans, père de famille divorcé travaillant dans le domaine de l'informatique, il était interpellé à son domicile et était également placé en garde à vue.

Au cours de son audition, il indiquait ne pas avoir connaissance de la minorité de Z., qui lui avait dit être âgée de 18 ans. Par ailleurs, il ne décolérait pas quant au fait que la jeune prostituée n'était pas poursuivie alors qu'il l'était. En effet, il expliquait avoir uniquement répondu à des annonces diffusées sur les réseaux sociaux. Il ne comprenait pas pourquoi de telles annonces étaient laissées sur les réseaux sociaux sans qu'aucune sanction envers les autrices de ces annonces ne soient prises. Il indiquait qu'il pensait que toutes les annonces concernant des mineures n'étaient visibles que sur le "darknet" et pas sur des réseaux accessibles à tous.

Il ajoutait par ailleurs qu'il pensait que Z. travaillait seule et de manière indépendante puisqu'il n'avait jamais vu d'autres personnes lorsqu'il la rejoignait. Il n'avait pas été alerté sur sa situation, celle-ci paraissait consentante et volontaire.

Là encore, les investigations menées par les enquêteurs sur son téléphone portable étaient révélatrices. F. consultait régulièrement des sites de petites annonces de prostitution. L'examen de ces annonces permettait de découvrir qu'il avait déjà eu des relations sexuelles avec des jeunes filles se présentant comme "pré-pubères", "teen" ou encore "lolita". Il expliquait qu'en cherchant de telles annonces, ils cherchaient des jeunes filles mais pas des mineures. Il reconnaissait que teen ou pré-pubère renvoyaient à des adolescentes ou pré-adolescentes mais lui pensait chercher des filles jeunes d'environ 18 ans.

Suite à la clôture de l'information judiciaire, A., B. et F. étaient renvoyés devant la cour d'assises pour des faits de proxénétisme aggravé, les faits commis par F. étant qualifiés de connexes au crime de proxénétisme commis par A. et B. Au cours de votre réquisitoire, sans oublier de qualifier les rôles d'organiseurs de A et B, vous vous attacherez plus particulièrement à qualifier celui de F.